

DÉLIBÉRATION N°149/2012

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE
AU COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME**

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** le rapport de présentation générale du Budget Primitif 2012 ;
- VU** la délibération n°112-2012 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité pour l'exercice 2012 ;
- VU** la délibération n°79-2012 portant délégation d'attribution au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif et notamment son article 3 ;
- VU** la convention conclue avec le Comité Régional du Tourisme en date du 09 février 2012 et approuvée par délibération n°24-2012 du 03 février 2012 ;
- VU** l'avenant n°1 daté du 16 mars 2012 à la convention du 09 février 2012, approuvé par délibération n°76-2012 du 16 mars 2012 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

ARTICLE 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'attribuer une subvention complémentaire de 229 000 € au Comité Régional du Tourisme au titre de l'année 2012 correspondant à une participation de 115 000 € au fonctionnement général du C.R.T et une participation de 114 000 € au financement des actions de promotion touristique 2012.

ARTICLE 2 : Le Conseil Exécutif Territorial autorise le 1^{er} Vice-Président du Conseil Territorial à signer l'avenant n° 2 ci-annexé, à la convention conclue avec le C.R.T.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2012 – Chapitre 65 - Nature 6574 – Fonction 94 (ligne de crédit 7469) pour le fonctionnement général et sur le Chapitre 65 – Nature 6574 – Fonction 94 (ligne de crédit 11724) pour les actions de promotion touristique.

Adopté

5 voix pour

0 voix contre

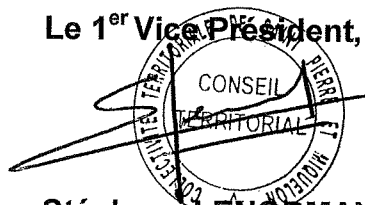
0 abstention(s)

Membres du C.E : 8

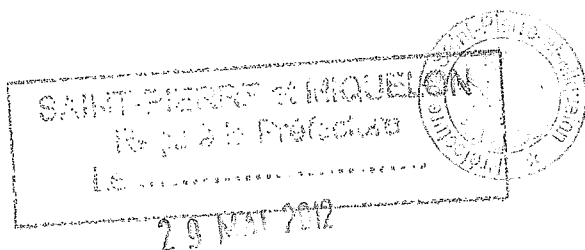
Membres présents : 5

Membres votants : 5

Le 1^{er} Vice-Président,



Stéphane LENORMAND



Approuvé en Conseil Exécutif du 24 mai 2012

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2012
AU COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME**

AVENANT N° 2

ENTRE :

Le Comité Régional du Tourisme, représenté par son Président,

D'UNE PART,

ET :

La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, représentée par son 1^{er} Vice Président,

D'AUTRE PART,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1 du décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 fixant l'obligation de conclure une convention pour les subventions attribuées à un organisme de droit privé dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ;

VU la demande de subvention de l'association ;

VU la convention d'attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité Régional du Tourisme datée du 09 février 2012 approuvée par la délibération n° 24/2012 du 03 février 2012 ;

VU l'avenant n° 1 daté du 16 mars 2012 à la convention susvisée approuvée par la délibération n° 76/2012 du 16 mars 2012 ;

VU la délibération n° 149/2012 du 24 mai 2012 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2012, la Collectivité alloue une subvention complémentaire de 229 000 € au Comité Régional du Tourisme (C.R.T.).

Cette somme représente :

- une participation de 115 000 € au fonctionnement général du C.R.T ;
- une participation de 114 000 € au financement des actions de promotion touristique 2012.

ARTICLE 2 :

La subvention complémentaire de 229 000 € sera versée en 2 acomptes, comme suit :

- 1^{er} acompte de 130 000 € à la signature de l'avenant ;
- Le solde, soit 99 000 €, à la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs soumise à l'approbation de l'assemblée territoriale en séance officielle de juin 2012.

ARTICLE 3 :

Pour le versement du 1^{er} acompte de 130 000 €, l'imputation budgétaire sera la suivante :

- Programme SUBVENTION, chapitre 65, nature 6574, fonction 94, ligne de crédits 7469 pour 80 000 € ;
- Programme AIDECONOMI, chapitre 65, nature 6745, fonction 94, ligne de crédits 11724 pour 50 000 €.

Pour le versement du solde de 99 000 €, l'imputation budgétaire sera la suivante :

- Programme SUBVENTION, chapitre 65, nature 6574, fonction 94, ligne de crédits 7469 pour 35 000 € ;
- Programme AIDECONOMI, chapitre 65, nature 6745, fonction 94, ligne de crédits 11724 pour 64 000 €.

Fait à Saint-Pierre, le
(en 2 exemplaires originaux)

**Le Président du Comité Régional
du Tourisme,**

Le Vice Président,

François RIVOLLET

Stéphane LENORMAND

*Pôle Culture, Tourisme, Sport et
Actions Territoriales*

Conseil Exécutif du 24 mai 2012

RAPPORT DU PRÉSIDENT
(Délibération n° 149)

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT
AU COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME AU TITRE DE L'EXERCICE 2012**

Une première subvention de fonctionnement d'un montant de 335 000 € a été attribuée au Comité Régional du Tourisme par délibération n° 24-2012 votée par le Conseil Exécutif Territorial en sa réunion du 03 février 2012 ainsi qu'une subvention complémentaire de 36 000 € par délibération n° 76-2012 adoptée en Conseil Exécutif Territorial du 16 mars 2012 pour une participation au financement des actions de promotion touristique 2012.


Depuis, le Budget Primitif 2012 ayant été approuvé en Séance Officielle du 13 avril 2012, il convient de réviser le montant de la subvention à allouer au Comité Régional du Tourisme au titre de l'année 2012 en fonction des dotations affectées sur les lignes de crédit : 7469 – Subvention au Comité Régional du Tourisme : 450 000 € et ligne de crédit : 11724 – Promotion Touristique – 150 000 €.

Un projet de convention pluriannuelle d'objectifs à conclure avec le CRT sera soumis à l'approbation des membres de l'assemblée territoriale en séance officielle de juin prochain. Néanmoins, dans l'attente de la validation du projet et considérant les dépenses financières auxquelles doit faire face le CRT (salaires, embauche de saisonniers et d'un responsable au poste « marketing et communications », frais de rupture conventionnelle, frais de participation à des salons), je vous propose de m'autoriser à signer la convention financière annexée au projet de délibération.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 du budget territorial, nature 6574, ligne de crédit 7469, s'agissant de la subvention de fonctionnement et au chapitre 65 du budget territorial, nature 6574, ligne de crédit 11724, pour la subvention allouée dans le cadre de la promotion touristique 2012.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le 1^{er} Vice Président,


Stéphane LENORMAND